

05/02/2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 5 février 2018 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Mesdames les conseillères : Joanne Leblanc
Maylis Toulouse

Messieurs les conseillers : Daniel Groleau
Pierre Bergeron
Daniel Sabourin
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Richard Tanguay, maire, ouvre la séance à 19 h 33 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public (sur tout sujet d'intérêt municipal)
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance du mois de janvier 2018
9. Dépôt du relevé des déclarations d'intérêts pécuniaires amendées
10. Résolutions
 - 10.1 Administration
 - 10.1.1 Formulaire de l'usage de l'eau potable
 - 10.1.2 Radiation du Festival Weedon sur police d'assurances
 - 10.1.3 Résiliation d'entente – Cour municipale East Angus
 - 10.1.4 ~~Rémunération des élus~~ (REPLACÉ PAR : EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL)
 - 10.1.5 Autorisation de signature – Protocole d'entente Centre communautaire
 - 10.1.6 Contribution à la Corporation de développement économique et industrielle de Weedon
 - 10.1.7 Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux
 - 10.1.8 Ambulances Weedon
 - 10.2 Urbanisme / Développement
 - 10.2.1 Dérogation mineure # 2017-10-0001
 - 10.2.2 Dérogation mineure # 2017-12-0001
 - 10.2.3 Dérogation mineure # 2018-01-0001
11. Règlement
 - 11.1 Adoption du règlement #2018-065 modifiant le règlement #2014-037 constituant le Comité consultatif d'urbanisme
12. Varia et affaires nouvelles
13. Information des membres du conseil
14. Période de questions (exclusivement aux sujets à l'ordre du jour)
15. Levée de la séance

2018-015

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté en changeant le sujet du point 10.1.4 par « Embauche d'un directeur général.

ADOPTÉE

#3

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

2018-016

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

#4

RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

Du maire ;

- Rencontre concernant l'amélioration de l'entretien de la Route 257 et sa gestion
- Rencontres avec le MTQ concernant divers dossiers
- Rencontre pour l'embauche d'un nouveau directeur général
- Dossier Internet haute vitesse et son implantation dans le milieu
- Rencontre avec l'ARLA (Association des Riverains du Lac Aylmer)
- Dossier de développement du chanvre industriel
- Rencontre avec le MTQ pour le quartier durable

Des comités ;

- Réunion d'information et de planification pour le projet Moulin des Cèdres
- Réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Réunion avec l'ARLA (Association des Riverains du Lac Aylmer)
- Brunch des élus avec la MRC
- Plaisirs d'hiver à Weedon
- Rencontre de gestion et de services avec la Régie incendie
- Rencontre de gestion et de services avec la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux
- Comité de sélection pour l'embauche d'un directeur général

#5

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Le concours pour le recrutement d'un nouveau directeur et le travail avec le comité de sélection et du maire
- Le développement de la municipalité avec le projet de cannabis médical
- L'appui au service des travaux publics
- Le dossier de l'entrée le long du chemin Fontainebleau pour le quartier durable en vue d'obtenir un permis du MTQ
- L'envoi du compte de taxes et la vente de terrains
- Le protocole d'entente avec la Corporation du Centre communautaire pour la gestion du bâtiment

#6

INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- Partie des discussions lors de la rencontre des représentants de cinq (5) municipalités avec l'ARLA (Association des Riverains du Lac Aylmer)
- Information supplémentaire (liste)
- Déneigement du chemin Fontaine

#7

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-017

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est **266 709.84 \$** et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées	38 123.33 \$
Opérations courantes à payer :	<u>188 856.51 \$</u>
Sous total	226 709.84 \$
Salaires payés :	<u>77 571.45 \$</u>
Grand total :	<u>304 281.29 \$</u>

Que le rapport soit classé sous le numéro 01-2018 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

#8 DÉPÔT DE LACORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil. Il est à noter :

- La lettre d'information pour le coût des services policiers pour 2018 au montant de 242 380 \$
- Confirmation de votre part de ristourne au montant de 6086 \$ par la MMQ pour l'exercice financier 2017
- Autres lettres déposées

#9 DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES AMENDÉES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, devant le conseil, les déclarations des intérêts pécuniaires amendées des membres du conseil dont il fera parvenir à la Direction régionale de l'Estrie un relevé identifiant les membres du conseil qui les ont déposés.

#10 RÉSOLUTIONS

#10.1 ADMINISTRATION

10.1.1 FORMULAIRE À L'USAGE DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie Québécoise d'Économie d'Eau Potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel ;

ATTENDU QUE la municipalité doit également vérifier la précision du débitmètre nécessaire pour mesurer la quantité d'eau distribuée dans le réseau d'eau potable ;

ATTENDU QUE, présentement, le débitmètre installé ne respecte pas la précision acceptable, soit de 5 % et moins ;

2018-018 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2018 à :

- Faire les corrections nécessaires pour s'assurer que la précision du débitmètre est acceptable.
- Effectuer la vérification du débitmètre.
- S'assurer que le débitmètre en place respecte la précision acceptable, soit un écart de 5 % et moins pour les trois gammes de débit (fort, faible et moyen).

ADOPTÉE

**10.1.2 RADIATION DU FESTIVAL DE WEEDON SUR POLICE
D'ASSURANCES**

ATTENDU QUE le Comité du Festival de Weedon n'opère plus depuis quelques années mais n'a jamais été radié de la police d'assurances de la municipalité de Weedon ;

2018-019

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE radier le Comité du Festival de Weedon de la police d'assurances de la municipalité de Weedon et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 ;

D'informer l'assureur que le Comité Festival de Weedon n'opère plus et ne doit plus être assuré pour le futur.

ADOPTÉE

**10.1.3 RÉSILIATION D'ENTENTE – COUR MUNICIPALE EAST
ANGUS**

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2009, le gouvernement adoptait le décret 391-2009 concernant des ententes relatives à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de East Angus ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente d'une durée initiale de deux ans a été renouvelée le 1^{er} avril 2011 pour une période de dix ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de East Angus souhaite résilier cette entente ;

2018-020

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE ce conseil informe le ministre de la Justice du Québec et la Directrice des poursuites criminelles et pénales qu'elle résilie l'Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de East Angus et que cette résiliation prenne effet au terme d'un délai de 180 jours de la date des présentes, le tout sans compensation, indemnité ou pénalité de quelque nature que ce soit ;

QUE malgré cette résiliation, tous les dossiers actifs découlant de cette entente soient traités jusqu'à leur complète résolution devant la cour municipale commune de la Ville de East Angus.

ADOPTÉE

10.1.4 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier actuel, Monsieur Yvan Fortin, se terminera le 28 avril prochain ;

CONSIDÉRANT QU' un concours pour la sélection d'un nouveau titulaire pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier a été lancé en décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes du comité de sélection ont été complétées soit entrevues avec quatre (4) candidats(es), vérification des références, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a terminé son mandat et qu'il est en mesure de procéder à une recommandation au conseil qui l'a accepté après avoir donné son accord sur les conditions de travail proposées au candidat retenu pour occuper le poste.

2018-021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la nomination de Monsieur Daniel Le Pape comme directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Weedon à compter du 30 avril 2018 pour une période de cinq (5) ans ;

QUE Monsieur Le Pape puisse débiter graduellement son intégration à compter du 26 février, à titre de directeur général adjoint, pour se familiariser avec les dossiers et commencer à intégrer différentes tâches de gestion ;

D'autoriser le maire, Monsieur Richard Tanguay, à signer un contrat de travail à durée déterminée avec Monsieur Le Pape.

ADOPTÉE

10.1.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE CENTRE COMMUNAUTAIRE

2018-022

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'autoriser Monsieur Richard Tanguay, maire et Monsieur Yvan Fortin, directeur général à signer le protocole d'entente entre la Corporation du Centre communautaire de Weedon et la municipalité de Weedon. Lequel prévoit déléguer à la Corporation, la gestion du Centre considérant le rachat du bâtiment par la municipalité.

ADOPTÉE

10.1.6 CONTRIBUTION À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE DE WEEDON

2018-023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser un montant de 45 000 \$ pour l'année 2018 et prévu au budget afin que la municipalité puisse verser le salaire de l'agent de développement pour et au nom de la Corporation de développement économique et industrielle de Weedon ;

QUE les heures effectuées au-delà du montant accordé pour dispenser des services aux entreprises soient facturées à celle-ci par la Corporation de développement économique et industrielle de Weedon lesquelles sommes seront remboursées à la municipalité.

ADOPTÉE

10.1.7 RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX

2018-024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que Monsieur Pierre Bergeron, soit et est nommé représentant de la Municipalité au sein du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale sanitaire des Hameaux et que Monsieur Daniel Groleau soit et est nommé représentant substitut.

ADOPTÉE

10.1.8 AMBULANCE WEEDON ET RÉGION INC.

2018-025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de désigner Madame Joanne Leblanc afin de représenter la municipalité au conseil d'administration d'Ambulance Weedon et Région Inc.

ADOPTÉE

#10.2 URBANISME / DÉVELOPPEMENT

10.2.1 DÉROGATION MINEURE # 2017-10-0001

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-10-0001 fut déposée au bureau de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette dérogation concerne l'immeuble situé au 2069, chemin Fontaine à Weedon ;

ATTENDU QUE cette dérogation concerne le non-respect de l'implantation dans la marge de recul avant du bâtiment principal d'un garage et d'une remise ;

ATTENDU QU' aucun permis n'a été trouvé dans le dossier de propriété ;

ATTENDU QU' en vertu du règlement de zonage 241, dans la zone VIL-2 (Villégiature), la marge de recul avant d'un bâtiment principal doit être libre de toute construction ;

ATTENDU QUE la distance entre le bâtiment principal et le garage est actuellement à 2.13 mètres ;

2018-026

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter en partie la demande de dérogation mineure #2017-10-0001 tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme et décrit comme suit :

QUE soit accepté la dérogation concernant l'implantation du garage ainsi que la distance entre le bâtiment principal et le garage ;

QUE soit refusé la dérogation concernant l'implantation de la remise dans la marge de recul avant du bâtiment principal et que le propriétaire soit avisé de la déplacer afin de rendre le tout conforme à la réglementation

ADOPTÉE

10.2.2 DÉROGATION MINEURE #2017-12-0001

- ATTENDU QU'** une demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-12-0001 fut déposée au bureau de la municipalité ;
- ATTENDU QUE** cette dérogation concerne l'immeuble situé au 1885, chemin Lavertu à Weedon ;
- ATTENDU QUE** cette dérogation concerne le non-respect de la marge de recul avant pour l'implantation d'un bâtiment accessoire ;
- ATTENDU QU'** un permis a été émis mais qu'aucune marge de recul avant n'est indiquée sur celui-ci ;
- ATTENDU QU'** en vertu du règlement de zonage 2000-033, dans la zone VIL-2 (Villégiature), la marge de recul avant pour l'implantation d'un bâtiment accessoire est fixée à 3 mètres ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment accessoire est à 1.92 mètre de l'emprise de rue ;
- ATTENDU QUE** l'abri attenant au bâtiment accessoire ne pourra en aucun cas être fermé ;

2018-027

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la demande de dérogation mineure #2017-12-0001 tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

10.2.3 DÉROGATION MINEURE #2018-01-0001

- ATTENDU QU'** une demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-01-0001 fut déposée au bureau de la municipalité ;
- ATTENDU QUE** cette dérogation concerne l'immeuble situé au 2810, chemin Julienne à Weedon ;
- ATTENDU QUE** cette dérogation concerne le non-respect de la marge de recul avant pour le bâtiment principal et le garage ;
- ATTENDU QU'** aucun permis n'a été trouvé dans le dossier de propriété ;
- ATTENDU QU'** en vertu du règlement de zonage 241, dans une zone récréative, la marge de recul avant est fixée à 6 mètres ;
- ATTENDU QUE** la distance entre le bâtiment principal et l'emprise du chemin Julienne est actuellement à 4.31 mètres ;
- ATTENDU QU'** la distance entre le garage et l'emprise du chemin Julienne est à 4.52 mètres ;
- ATTENDU QUE** selon la nouvelle réglementation en vigueur, la marge de recul avant sera de 5 mètres ;

2018-028

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la demande de dérogation mineure #2018-01-0001 tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

#11

RÈGLEMENT

11.1 ADOPTION RÈGLEMENT #2018-065 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2014-037 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÈGLEMENT #2018-065 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement constituer un Comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité ;
- ATTENDU QUE** le conseil peut attribuer à ce Comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction ;
- ATTENDU QUE** le conseil peut permettre au Comité d'établir ses règles de régie interne ;

ATTENDU QUE le conseil peut prévoir que la durée du mandat des membres est d'au plus de deux ans et qu'il est renouvelable ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les membres et officiers du Comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut également adjoindre au Comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut voter et mettre à la disposition du Comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier l'article 3 du règlement #2014-037 concernant la constitution du Comité consultatif d'urbanisme afin de nommer l'inspecteur en bâtiment et environnement comme personne-ressource et secrétaire du Comité ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-029

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Weedon ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - LE PREAMBULE DU PRESENT REGLEMENT EN FAIT PARTIE INTEGRANTE

ARTICLE 2 - LE TITRE ET LE NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 2018-065 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Weedon».

ARTICLE 3 - LE TEXTE DE L'ARTICLE 3 INTITULÉ « LA COMPOSITION DU COMITE » EST REMPLACÉ PAR LE TEXTE SUIVANT :

« Le Comité est composé de deux (2) membres du conseil et de trois (3) résidents de la municipalité. L'inspecteur en bâtiment et environnement agit à titre de personne ressource et de secrétaire du Comité. Ces personnes sont nommées par résolution du conseil de la municipalité ».

ARTICLE 4 - LA DURÉE DES MANDATS

La durée du mandat pour les membres est de deux (2) ans selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et selon les conditions suivantes :

Résidents: Mandat renouvelable à moins qu'ils ne remettent leur démission ou que le conseil mettent fin, par résolution, au mandat.

Élus : Le mandat d'un élu est renouvelable renouvelable à moins qu'il ne remette sa démission ou qu'il soit remplacé, par résolution, par un autre élu. Le mandat prend aussi fin lorsque la personne perd le titre d'élu municipal.

ARTICLE 5 - LA CONVOCATION DES MEMBRES

Les membres du Comité sont convoqués par la poste, par courriel ou par téléphone aux assemblées au moins deux (2) jours à l'avance. Une convocation dans des délais plus brefs est possible pourvu que la majorité des membres renonce au délai normalement requis.

ARTICLE 6 - LES RÉUNIONS DU COMITÉ

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires qui sont confiées à sa responsabilité le requièrent. Toutes les séances du Comité sont tenues à huis clos. Le Comité peut recevoir des intervenants, mais sans délibérer devant eux.

ARTICLE 7 - LE QUORUM ET LES DÉCISIONS

Le quorum pour la tenue d'une réunion du Comité est d'au moins 50 % des membres dont la majorité doit être des membres résidents. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents habiles à voter. Chaque membre du Comité a une voix. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un vote prépondérant.

ARTICLE 8 - PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT

Le président est nommé par le Conseil municipal sur la suggestion des membres du comité.

Le président dirigera les délibérations du Comité, le représentera au besoin, en dehors de ses assemblées et signera tous les documents pertinents émanant du Comité. Le président sera choisi par les cinq (5) membres.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, les membres pourront, pour cette assemblée, nommer l'un d'entre eux pour remplir ces fonctions.

ARTICLE 9 - SECRÉTAIRE ET OFFICIERS TECHNIQUES

Le secrétaire en urbanisme de la Municipalité ou son représentant agit à titre de secrétaire du comité. Il est soumis à l'autorisation du président en ce qui concerne les affaires courantes du comité.

Le ou la secrétaire devra tenir un registre des délibérations du Comité, délivrer des extraits de ses procès-verbaux et accomplir toute tâche qu'il sera jugé opportun de lui confier (exemple : rédiger les procès-verbaux, convoquer les réunions, préparer les ordres du jour, rédiger les recommandations et s'acquitter de la correspondance). Si à l'occasion de la tenue d'une assemblée, la personne au poste de secrétaire est absente ou incapable d'agir, les membres peuvent choisir, même entre eux, toute personne présente à l'assemblée pour consigner par écrit les délibérations de cette assemblée.

Le Comité pourra s'adjoindre un urbaniste ou tous autres conseillers techniques, selon qu'il le jugera opportun pour son bon fonctionnement. Cependant, lors des assemblées du Comité, ces conseillers auront droit de parole, mais n'auront pas droit de vote.

ARTICLE 10 - LA DÉMISSION, LA VACANCE ET LA DESTITUTION

Tout membre peut démissionner en adressant, par écrit, ladite démission à la personne au poste de secrétaire. La démission prend effet à la date de la réception de l'avis.

Le conseil municipal peut remplacer un membre du Comité en cas de décès, de démission, d'incapacité ou d'inhabilité à accomplir ses fonctions ou dans le cas de trois (3) absences successives sans raison valable et sans en avoir informé au préalable la personne au poste de secrétaire du Comité. La perte de la qualité de résident entraîne l'inhabilité à être membre du Comité.

Le conseil municipal peut en tout temps révoquer le mandat d'un membre du Comité. Dans ce cas, le conseil municipal doit nommer, par résolution, une autre personne pour la durée du mandat du siège vacant.

ARTICLE 11 - LES DEVOIRS DU COMITÉ

En outre des dispositions qui lui sont conférées par les autres articles du présent règlement, le Comité doit :

1. surveiller la mise en application du présent règlement et faire rapport au conseil de ces observations et recommandations en vue de l'utilisation la plus rationnelle du territoire de la municipalité ;
2. étudier toutes les questions relatives à l'aménagement et à l'urbanisme que lui soumet le conseil, et faire rapport au conseil à cet effet, dans les délais fixés par celui-ci ;
3. recommander au conseil des modifications au plan et aux règlements d'urbanisme.

ARTICLE 12 - LES POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En outre des pouvoirs qui lui sont spécifiquement conférés par les autres dispositions du présent règlement, le Comité peut :

- 1° établir des Comités d'étude formés de ses membres ou de certains d'entre eux et de personnes autres que ses membres ;
- 2° consulter, avec l'autorisation du conseil, le conseiller juridique ;
- 3° consulter tout autre expert avec l'autorisation du conseil;
- 4° consulter, avec l'autorisation du conseil, tout employé de la municipalité et requérir tout rapport ou étude jugé nécessaire ;
- 5° édicter d'autres règles de régie interne approuvées par résolution du conseil.

ARTICLE 13 - LES PROCÈS-VERBAUX ET LES RECOMMANDATIONS

Un procès-verbal doit être rédigé pour chacune des assemblées du Comité. Ce procès-verbal doit être approuvé à la majorité des membres lors d'une assemblée subséquente.

Le Comité rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport signé par son président, avec mention qu'il a été adopté à l'unanimité ou à la majorité des voix. Ce rapport est déposé le plus tôt possible à une séance du conseil de la municipalité.

ARTICLE 14 - LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout membre ayant un intérêt direct ou indirect à l'égard d'une affaire soumise à l'attention du Comité doit se retirer tant au niveau des délibérations qu'au niveau des recommandations. Ce retrait doit être consigné au procès-verbal.

ARTICLE 15 - LES ARCHIVES

Une copie des règles adoptées par le Comité s'il y a lieu, des procès-verbaux de toutes les séances du Comité, des recommandations adoptées ainsi que de tous les documents qui lui sont soumis doit être transmise à la secrétaire-trésorière de la municipalité pour faire partie des archives de la municipalité.

ARTICLE 16 - LA PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL AU COMITÉ

Un membre du conseil municipal autre que ceux mentionnés à l'article 3 peut assister aux séances du Comité sans cependant avoir le droit de voter.

ARTICLE 17 - LE BUDGET DU COMITÉ

Le conseil peut, s'il le juge à propos, préparer et adopter chaque année un budget relatif au fonctionnement du Comité.

ARTICLE 18 - RÉMUNÉRATION

Les membres du comité qui ne sont pas membres du conseil ou employés municipaux recevront une rémunération de vingt dollars (20.00\$) par rencontre.

ARTICLE 19 - ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous règlements antérieurs et aura préséance sur toutes autres dispositions réglementaires antérieures contraires au présent règlement.

#12 VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet particulier pour ce point

#13 INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

- Précision demandée sur la rémunération des élus
- Samedi, 17 février en après-midi auront lieu les « Plaisirs d'hiver » à St-Gérard
- AGA de l'Âge d'Or de St-Gérard en février

#14

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Membres du CCU (Comité consultatif d'urbanisme)
- Nouveau représentant sur la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux
- Rencontre de familiarisation à la MRC
- Rencontre du Comité consultatif d'urbanisme par un citoyen

#14

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2018-030

À 21 h 30, Madame Maylis Toulouse propose la levée de cette séance ordinaire.

Yvan Fortin
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Richard Tanguay
Maire